

## LE CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Le présent code de conduite des fournisseurs (« Code de conduite ») s'applique à tous les fournisseurs (les « fournisseurs ») qui procurent des services et des biens au Centre de Location G.M. Inc. (« Location G.M. »).

Les fournisseurs doivent s'engager à respecter les normes d'éthique les plus élevées lorsqu'ils traitent avec les employés, fournisseurs et clients. Ce code de conduite énonce les exigences de base auxquelles tous les fournisseurs doivent se conformer pour faire affaire avec Location G.M. Si Location G.M. croit qu'un fournisseur a enfreint le présent code de conduite, Location G.M. se réserve le droit de mettre fin à sa relation d'affaires avec ledit fournisseur et de récupérer tous les droits et recours lui appartenant. Location G.M. se réserve le droit de modifier raisonnablement les exigences du Code de conduite et, dans un tel cas, s'attend à ce que le fournisseur accepte ces changements raisonnables.

1. **Conformité aux lois et aux politiques de Location G.M.:** Les fournisseurs doivent se conformer pleinement à toutes les lois et règlements nationaux et/ou locaux applicables et aux politiques de Location G.M. Dans la mesure où les politiques de Location G.M. imposent à ses fournisseurs une norme plus élevée que celle exigée par les lois et règlements nationaux et/ou locaux applicables, cette norme plus élevée prévaudra.
2. **Travail forcé :** Les fournisseurs ne doivent recourir à aucune forme de travail forcé, servile, sous contrat, victime de la traite, esclave ou pénitentiaire, à l'exception des programmes approuvés par un gouvernement qui font appel à des condamnés ou des prisonniers en liberté conditionnelle, sous surveillance ou en probation ou dans tout établissement pénitentiaire ou correctionnel. Tous les travaux doivent être volontaires et les travailleurs doivent être libres de quitter leur travail ou de mettre fin à leur emploi avec un préavis raisonnable. Les travailleurs ne doivent pas être tenus de remettre des pièces d'identité, des passeports ou des permis de travail délivrés par un gouvernement comme condition d'emploi.
3. **Travail des enfants :** Le travail des enfants est strictement interdit. L'âge minimum d'accès à un emploi est le plus élevé de 16 ans, de l'âge minimum pour accéder à un emploi dans ce pays ou de l'âge minimum pour terminer la scolarité obligatoire dans le pays de fabrication.
4. **Indemnisation :** Les fournisseurs doivent verser à tous les travailleurs minimalement le salaire minimum et les avantages sociaux exigés par les lois et règlements applicables. Les travailleurs doivent être rémunérés pour les heures supplémentaires au taux de cotisation exigé par les lois et règlements applicables.
5. **Liberté d'association :** Les fournisseurs doivent respecter le droit de tous les employés de s'associer légalement ou de ne pas s'associer à des groupes de leur choix, dans la mesure où ces groupes sont autorisés par la loi. Les fournisseurs ne doivent pas intervenir, entraver ou empêcher illégalement les associations d'employés légitimes et légales ainsi que les activités connexes.
6. **Pratiques d'emploi :** Les fournisseurs doivent avoir des pratiques d'embauche qui vérifient avec précision l'âge et la capacité de travailler légalement.

7. **Approvisionnement** : En cas de sous-traitance, le travail de sous-traitants, consultants, agents ou représentants (les « sous-traitants ») doit être conforme aux normes des contrats liant les fournisseurs avec Location G.M.
8. **Acceptation des cadeaux et avantages** : Location G.M. interdit de donner ou d'accepter des cadeaux excédant une valeur nominale à l'un de ses vendeurs ou en provenance de ceux-ci, sauf si la loi applicable interdit de donner ou d'accepter des cadeaux de valeur nominale. Cela s'applique aux employés, mandataires, et entrepreneurs de Location G.M. ainsi qu'à chaque membre de leur famille immédiate. Cette politique ne change pas pendant les saisons traditionnelles d'échange de cadeaux.
9. **Santé et sécurité** : Les fournisseurs doivent offrir à tous les travailleurs un environnement de travail sécuritaire, de l'équipement de protection individuelle, ainsi que les renseignements et la formation appropriés en matière de santé et de sécurité au travail.
10. **Environnement** : Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois environnementales nationales et locales applicables aux émissions atmosphériques, à la manutention et à l'élimination des déchets, à l'utilisation de l'eau, aux rejets d'eaux usées et aux substances dangereuses et toxiques. Les fournisseurs doivent également valider et tenir des registres démontrant que les matières premières ont été obtenues conformément à tous les traités internationaux, en plus des lois nationales et locales.
11. **Conflits d'intérêts** : Les fournisseurs ne doivent pas se livrer à des activités avec un employé de Location G.M. qui pourraient créer un conflit d'intérêts réel ou perçu.
12. **Sous-traitants** : Dans l'éventualité où les termes de son accord avec Location G.M. le permettent, le fournisseur n'engagera aucun sous-traitant sans avoir procédé à un examen approfondi et documenté de la réputation et de l'intégrité du sous-traitant. Location G.M. et ses employés ne déplaceront pas, ne manipuleront pas et ne déchargeront pas des produits apportés dans nos cours/installations par des transporteurs tiers, à moins qu'il ne s'agisse de produits/matériaux que nous avons achetés. Tous les items et marchandises qui ne resteront pas dans nos locaux ne doivent pas être manipulés/chargés/déchargés. Il n'y a pas d'exception. Location G.M. exige que seuls les opérateurs d'équipement formés et compétents de nos fournisseurs, y compris les chauffeurs, livrent des produits et des matériaux à nos chantiers/installations, et manipulent ces produits et matériaux. Location G.M. se réserve le droit de demander une certification documentée des opérateurs et/ou des chauffeurs si des produits doivent être déplacés, manipulés ou déchargés sur nos chantiers/installations. En outre, les fournisseurs ne doivent pas faire appel à des sous-traitants dans le cadre de la prestation de services ou de biens à Location G.M., à moins que les sous-traitants ne respectent le Code de conduite. Les fournisseurs doivent veiller à ce que leurs sous-traitants respectent le Code de conduite.
13. **Lutte anticorruption** : Les fournisseurs ne doivent pas tolérer, autoriser ou encourager les pots-de-vin, la corruption ou les pratiques contraires à l'éthique, que ce soit dans le cadre de relations avec des fonctionnaires ou des particuliers du secteur privé. Les fournisseurs doivent mener leurs activités conformément à toutes les lois applicables et doivent éviter de se livrer à toute activité



qui pourrait être considérée comme une pratique de corruption et/ou contraire à l'éthique. Les fournisseurs doivent maintenir l'intégrité, la transparence et l'exactitude de tous les dossiers relatifs à leurs affaires avec Location G.M. Dans le but d'obtenir ou de conserver une relation d'affaires au profit de Location G.M. les fournisseurs ne doivent pas effectuer ou recevoir, offrir d'effectuer ou de recevoir, ou faire effectuer ou recevoir des paiements ou bien de valeur, à des fonctionnaires publics ou privés ou en provenance de ceux-ci.

**14. Confidentialité et propriété intellectuelle :** Tous les fournisseurs et leurs représentants sont tenus de préserver la confidentialité des renseignements qui leur sont confiés par Location G.M. ou ses clients. Les fournisseurs doivent respecter et protéger les droits de propriété intellectuelle de Location G.M. et préserver la confidentialité des secrets commerciaux et autres renseignements exclusifs de Location G.M. y compris toute information non publique, difficile à obtenir ou à déterminer. Le fournisseur ne devrait pas utiliser de technologie volée ou détournée.

Décembre 2023